

103226801  
ML/MJC/  
**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,  
LE VINGT DEUX JUILLET  
A RENNES (Ille-et-Vilaine), 77 rue de l'Alma,  
Maître Julien ANTOINE, Notaire Associé de la Société par actions simplifiée  
« ARCANE », titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 77 rue de l'Alma, identifié sous  
le numéro CRPCEN 35146,**

A reçu le présent acte contenant :

**CESSION DE PARTS DE SOCIETES**

**A LA REQUETE DE :**

1°/ Madame Gilberte ESMENJAUD, retraitée, demeurant à CESSON-SEVIGNE (35510), 7 allée du Muguet.  
Née à MARSEILLE (13000) le 27 janvier 1935.  
Veuve, non remariée.  
Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité Française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée le « **CEDANT** »

2°/ Monsieur Marc Albert François LAISNÉ, Notaire, époux de Madame Muriel Jacqueline CHARLOT, demeurant à RENNES (35000), 15 rue François Lanno.  
Né à RENNES (35000) le 16 avril 1972.  
Marié à la mairie de MONTREUIL-SUR-LOIR (49140) le 28 août 1999 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jacques GUILLET, Notaire à LA BAULE ESCOUBLAC, le 4 août 1999.  
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé le « **CESSIONNAIRE** »

**PRESENCE – REPRESENTATION**

- Madame Gilberte ESMENJAUD, non présente à l'acte, est représentée par Madame Sandra JOLYS, collaboratrice de Maître Julien ANTOINE, Notaire soussigné, en vertu d'une procuration sous signature privée en date à CESSON-SEVIGNE du 21 juillet 2025 qui demeure annexée aux présentes.

**Annexe n°1**

- Monsieur Marc LAISNÉ, est présent à l'acte.

SJ

f

### DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- Que leur état civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts,
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de rétablissement professionnel, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement du passif social, le délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912),
- Qu'elles ne sont concernées :
  - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes,
  - Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes,
  - Et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

### DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

- Extraits d'acte de naissance.


Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

**Ceci étant exposé il est passé à l'acte objet des présentes dont le plan est préalablement relaté :**

<b>PLAN</b>
-------------

Les présentes sont divisées ainsi :

<b>PREMIERE PARTIE</b>	<b>EXPOSE PREALABLE</b>
<b>DEUXIEME PARTIE</b>	<b>CESSION DE PARTS SOCIALES</b>
<b>TROISIEME PARTIE</b>	<b>FISCALITE</b>
<b>QUATRIEME PARTIE</b>	<b>FORMALITES – CLOTURE – DISPOSITIONS DIVERSES</b>

SJ | 

**PREMIERE PARTIE - EXPOSE PREALABLE**

**I°/ PRESENTATION DE LA SOCIETE DENOMMEE « ML »**

**A) DESIGNATION DE LA SOCIETE**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Michel DARNON, alors Notaire à RENNES, en date du 26 septembre 2013, a été constituée la société dénommée « ML », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS et identifiée sous le numéro 797 648 573, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Forme : société à responsabilité limitée ;
- Durée : QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) ans ;
- Siège social : PARIS 7EME ARRONDISSEMENT (75007), 31 avenue de la Bourdonnais ;
- L'objet de la société dénommée « ML » ainsi qu'il résulte des statuts, est le suivant, littéralement rapporté :

*« La société a pour objet la gestion de tous biens mobiliers ou immobiliers et plus spécialement :*

*1°) L'administration et la gestion des titres de participations détenus dans toute société civile ou commerciale.*

*2°) La gestion pour son propre compte des valeurs mobilières et actifs financiers ainsi que des droits de créance.*

*3°) Acquérir ou détenir et gérer des biens immobiliers directement.*

*Et plus généralement toutes opérations se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation, ainsi que les opérations de mise en garantie des dettes attachées à ses filiales, à condition toutefois, d'en respecter le caractère civil. »*

- Capital social : le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €) divisé en CENT (100) parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune, attribuées ainsi qu'il suit :

**1° Monsieur Marc LAISNÉ :**

Associé à concurrence de :

- 96 parts en usufruit,

numérotées de 1 à 96 inclus, ci ..... 96 parts (US)

- 3 parts en pleine propriété,

numérotées de 97 à 99 inclus, ci ..... 3 parts (PP)

**2° Madame Gilberte ESMENJAUD :**

Associée à concurrence de 1 part en pleine propriété,

numérotée 100, ci ..... 1 part (PP)

**3° Monsieur Maxence LAISNÉ :**

Associé à concurrence de 24 parts en nue-propiété,

numérotées de 1 à 24 inclus, ci ..... 24 parts (NP)

**4° Madame Marie LAISNÉ :**

Associée à concurrence de 24 parts en nue-propiété,

numérotées de 25 à 48 inclus, ci ..... 24 parts (NP)

**5° Monsieur Matthieu LAISNÉ :**

Associé à concurrence de 24 parts en nue-propiété,

numérotées de 49 à 72 inclus, ci ..... 24 parts (NP)

**6° Monsieur Martin LAISNÉ :**

Associé à concurrence de 24 parts en nue-propiété,

SJ

↓

→

numérotées de 73 à 96 inclus, ci ..... 24 parts (NP)

**TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, soit ..... 100 parts**

#### **B) ORIGINE DE PROPRIETE DE LA PART CEDEE**

La part sociale numérotée 100 détenue en pleine-propriété, ci-après cédée, appartient à Madame Gilberte ESMENJAUD, pour l'avoir acquise de Monsieur Marc LAISNÉ aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Michel DARNON, alors Notaire à RENNES, le 11 octobre 2013.

#### **C) VALORISATION DE LA SOCIETE**

Les parties déclarent que la valeur vénale de chaque part s'élève à MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES (1.998,49 €).

### **II° / PRESENTATION DE LA SOCIETE DENOMMEE « 15 BEAUMONT »**

#### **A) DESIGNATION DE LA SOCIETE**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Eric FOUCHÉ, Notaire à RENNES, en date du 15 juillet 2020, a été constituée la société dénommée « **15 BEAUMONT** », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS et identifiée sous le numéro 885 222 158, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Forme : société civile ;
- Durée : QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) ans ;
- Siège social : PARIS 7EME ARRONDISSEMENT (75007), 31 avenue de la Bourdonnais ;
- L'objet de la société dénommée « 15 BEAUMONT » ainsi qu'il résulte des statuts, est le suivant, littéralement rapporté :  
« La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes sociétés commerciales ou civiles, notamment par voie de création de société, d'apport, de souscription, d'achat ou d'échange de titres ou de droits sociaux ou autrement ;
- La propriété et la gestion, directe ou indirecte, de tout portefeuille de valeurs mobilières ainsi que toutes opérations financières quelconques pouvant s'y rattacher, incluant l'achat et la vente de tout support de placements financiers, tels que des valeurs mobilières, parts d'OPCVM, la souscription de contrat de capitalisation etc ... et de toutes liquidités, en euros ou en toute monnaie étrangère ;
- L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

SJ

- La mise en valeur, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles et droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ;
  - L'administration et la gestion de parts de sociétés civiles immobilières ou de parts de sociétés civiles de placements immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ;
  - Le « cautionnement », réel ou personnel, des biens sociaux, consenti pour la constitution du patrimoine social ;
  - Et, plus généralement, toutes opérations civiles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant à l'objet ci-dessus ou contribuant à sa réalisation et susceptibles de contribuer au développement de la société, et ne modifiant pas le caractère civil de la société. »
- Capital social : le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €) divisé en DIX MILLE (10.000) parts sociales d' UN EURO (1,00 €) chacune, attribuées ainsi qu'il suit :

**1° Monsieur Marc LAISNÉ :**

Associé à concurrence de :

- 9.996 parts en usufruit,  
numérotées de 4 à 9.999 inclus, ci ..... 9996 parts (US)
- 3 parts en pleine propriété,  
numérotées de 1 à 3 inclus, ci ..... 3 parts (PP)

**2° Madame Gilberte ESMENJAUD :**

Associée à concurrence de 1 part en pleine propriété,

numérotée 10.000, ci ..... 1 part (PP)

**3° Monsieur Maxence LAISNÉ :**

Associé à concurrence de 2.499 parts en nue-propriété, numérotées de 4 à 2.502 inclus, ci ..... 2.499 parts (NP)

**4° Madame Marie LAISNÉ :**

Associée à concurrence de 2.499 parts en nue-propriété, numérotées de 2.503 à 5.001 inclus, ci ..... 2.499 parts (NP)

**5° Monsieur Matthieu LAISNÉ :**

Associé à concurrence de 2.499 parts en nue-propriété, numérotées de 5.002 à 7.500 inclus, ci ..... 2.499 parts (NP)

**6° Monsieur Martin LAISNÉ :**

Associé à concurrence de 2.499 parts en nue-propriété, numérotées de 7.501 à 9.999 inclus, ci ..... 2.499 parts (NP)

**TOTAL Egal au nombre de parts composant le capital social, ..... 10.000 parts**

**B) ORIGINE DE PROPRIETE DE LA PART CEDEE**

La part sociale numérotée 10.000 détenue en pleine-propriété, ci-après cédée appartient à Madame Gilberte ESMENJAUD, pour se l'être vue attribuée en rémunération de son apport en numéraire réalisé le jour de la constitution de la Société.

SJ

**C) VALORISATION DE LA SOCIETE**

Les parties déclarent que la valeur vénale de chaque part s'élève à UN EURO (1,00 €).

**III°/ PRESENTATION DE LA SOCIETE DENOMMEE « TY-OUITT »****A) DESIGNATION DE LA SOCIETE**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Julien ANTOINE, Notaire à RENNES, en date du 10 novembre 2020, a été constituée la société dénommée « **TY-OUITT** », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS et identifiée sous le numéro 890 976 228, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Forme : société civile immobilière ;
- Durée : QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) ans ;
- Siège social : PARIS 7EME ARRONDISSEMENT (75007), 31 avenue de la Bourdonnais ;
- L'objet de la Société ainsi qu'il résulte des statuts, est le suivant, littéralement rapporté :

« *La société a pour objet :*

- *L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.*
  - *Le tout soit au moyen de ses capitaux propres, soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.*
  - *La prise de participation dans toute société existante ou à créer et la gestion de ces participations.*
  - *Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement et ne modifiant pas le caractère civil de la société. »*
- Capital social : le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €) divisé en MILLE (1.000) parts sociales d'UN EURO (1,00 €) chacune, attribuées ainsi qu'il suit :

**1° Monsieur Marc LAISNÉ :**

Associé à concurrence de :

- 900 parts en usufruit,  
numérotées de 4 à 903 inclus, ci ..... 900 parts (US)
- 3 parts en pleine propriété,  
numérotées de 1 à 3 inclus, ci ..... 3 parts (PP)

**2° Madame Gilberte ESMENJAUD :**

Associée à concurrence de 1 part en pleine propriété,

numérotée 1.000, ci ..... 1 part (PP)

SJ

|



**3° Madame Muriel CHARLOT, épouse LAISNÉ :**

Associée à concurrence de :

- 92 parts en usufruit,

numérotée de 908 à 999 inclus, ci ..... 92 parts (US)

- 4 parts en pleine propriété,

numérotée de 904 à 907 inclus, ci ..... 4 parts (PP)

**4° Monsieur Maxence LAISNÉ :**

Associé à concurrence de 248 parts en nue-propiété,

numérotées de 4 à 228 inclus et de 908 à 930 inclus, ci ..... 248 parts (NP)

**5° Madame Marie LAISNÉ :**

Associée à concurrence de 248 parts en nue-propiété, numérotées 229 à 453 inclus et de 931 à 953 inclus,

ci ..... 248 parts (NP)

**6° Monsieur Matthieu LAISNÉ :**

Associé à concurrence de 248 parts en nue-propiété,

numérotées de 454 à 678 inclus et de 954 à 976 inclus, ci ..... 248 parts (NP)

**7° Monsieur Martin LAISNÉ :**

Associé à concurrence de 248 parts en nue-propiété,

numérotées de 679 à 903 inclus et de 977 à 999 inclus, ci ..... 248 parts (NP)

**TOTAL Egal au nombre de parts composant le capital social, ..... 1.000 parts****B) ORIGINE DE PROPRIETE DE LA PART CEDEE**

La part sociale numérotée 1.000 détenue en pleine-propiété, ci-après cédée appartient à Madame Gilberte ESMENJAUD, pour se l'être vue attribuée en rémunération de son apport en numéraire réalisé le jour de la constitution de la Société.

**C) VALORISATION DE LA SOCIETE**

Les parties déclarent que la valeur vénale de chaque part s'élève à UN EURO (1,00 €).

**DEUXIEME PARTIE : CESSION DE PARTS SOCIALES****PRESCRIPTIONS STATUTAIRES CONVENTIONNELLES ET LEGALES PREALABLES****CLAUSE D'AGREMENT**

→ **S'agissant de la société dénommée « ML »**

Aux termes de l'article 12 des statuts de la Société, « *Les parts peuvent être cédées ou transmises librement par l'associé unique. En cas de pluralité d'associés, les cessions entre associés et leurs descendants ou ascendants sont libres.* ».

La présente cession étant réalisée au profit de Monsieur Marc LAISNÉ, fils de Madame Gilberte ESMENJAUD, elle n'est pas soumise à agrément préalable des associés.

SJ



→ **S'agissant de la société dénommée « 15 BEAUMONT »**

Aux termes de l'article 11 des statuts de la Société, « *Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable donné à l'unanimité des associés* ».

La présente cession étant réalisée au profit de Monsieur Marc LAISNÉ, fils de Madame Gilberte ESMENJAUD, elle n'est pas soumise à agrément préalable des associés.

→ **S'agissant de la société dénommée « TY-OUITT »**

Aux termes de l'article 11 des statuts de la Société, « *Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable donné à l'unanimité des associés* ».

La présente cession étant réalisée au profit de Monsieur Marc LAISNÉ, fils de Madame Gilberte ESMENJAUD, elle n'est pas soumise à agrément préalable des associés.

**DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION**

**Droit de préemption urbain**

La présente aliénation ne donne pas ouverture au droit de préemption institué par l'article L 213-1 3° du Code de l'urbanisme.

La société est constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

**CESSION - CARACTERISTIQUES – CONDITIONS**

**TITRES CEDES**

Le **CEDANT** cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte :

- la pleine propriété d'**UNE (1)** part sociale, numérotée 100 qu'il détient dans la société dénommée « **ML** ».
- la pleine propriété d'**UNE (1)** part sociale, numérotée 10.000 qu'il détient dans la société dénommée « **15 BEAUMONT** ».
- la pleine propriété d'**UNE (1)** part sociale, numérotée 1.000 qu'il détient dans la société dénommée « **TY-OUITT** ».

Précision étant ici faite que chaque part cédée est libre de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

A l'appui de cette déclaration, un état relatif aux inscriptions des privilèges et publications délivré par le service Infogreffe pour chacune des sociétés en date du 17 juin 2025 ainsi qu'un certificat d'absence d'ouverture d'une procédure collective contre chaque société en date du 17 juin 2025 demeurent ci-après annexés.

**Annexes n°2, 3 et 4**

SJ

↓

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** est propriétaire des parts dont il s'agit à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la possession réelle.

Il participera et contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

A cet effet, le **CEDANT** subroge le **CESSIONNAIRE** dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts sociales.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal, ferme et définitif de, savoir :

- **MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES (1.998,49 €)** pour la part numérotée 100 qu'il détient dans la société dénommée « **ML** » ;
- **UN EURO (1,00 €)** pour la part numérotée 10.000 qu'il détient dans la société dénommée « **15 BEAUMONT** » ;
- **UN EURO (1,00 €)** pour la part numérotée 1.000 qu'il détient dans la société dénommée « **TY-OUITT** » .

Soit un total de **DEUX MILLE EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES (2.000,49 €)**.

PAIEMENT DU PRIX

Le **CESSIONNAIRE** a payé le prix de **DEUX MILLE EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES (2.000,49 €)** par la comptabilité de l'Office notarial dénommé en tête des présentes au **CEDANT**, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCEORIGINE DES FONDS

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir effectué le paiement du prix au moyen de ses fonds personnels.

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

Le Notaire a indiqué dès avant ce jour au **CESSIONNAIRE** qu'une convention de garantie de passif sert à traiter les difficultés surgissant postérieurement à la cession, mais dont l'origine relève de la gestion des dirigeants en fonction avant la cession.

La présente cession est acceptée par le **CESSIONNAIRE** sans garantie de passif de la part du **CEDANT**, le **CESSIONNAIRE** déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la Société.

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir été averti des conséquences de l'absence de garantie de passif et des risques encourus.

SJ

↓

\_\_\_\_\_

**ABSENCE DE CAUTIONNEMENT**

Le CEDANT déclare ne pas s'être porté caution personnelle de la Société.

**SEQUESTRE**

Aucun séquestre n'a été convenu entre les parties.

**COMPTE COURANT D'ASSOCIE**

Le CEDANT déclare ne pas détenir de créance à l'encontre de la société.

**PRESCRIPTIONS STATUTAIRES, CONVENTIONNELLES ET LEGALES POSTERIEURES****FORME - CONDITION ET OPPOSABILITE DES MUTATIONS**

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'Huissier de Justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent d'une copie authentique de l'acte de mutation ou d'un original s'il est sous signature privée.

**DISPENSE DE SIGNIFICATION**

Au présent acte, intervient Monsieur Marc LAISNÉ, en sa qualité de gérant de chacune des sociétés émettrices des parts cédées, lequel :

- Confirme qu'aucune des sociétés n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente cession ;
- Déclare au Notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'il accepte la présente cession de parts sociales et la reconnaît opposable à chacune des sociétés, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

La formalité de dépôt au greffe du tribunal de commerce d'une copie authentique du présent acte sera effectuée par le Notaire soussigné aux frais du cessionnaire.

**MODIFICATION DES STATUTS**

→ **S'agissant de la société dénommée « ML »**

**Modification de l'article 8 « CAPITAL SOCIAL »**

Les associés de la Société, par leur intervention aux présentes, décident, comme conséquence de la présente cession de titres sociaux de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

**« ARTICLE 8. CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €).  
Il est divisé en CENT (100) parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune, attribuées comme suit :*

SJ

l

→

**1° Monsieur Marc LAISNÉ :**

Associé à concurrence de :

- 96 parts en usufruit,

numérotées de 1 à 96 inclus, ci ..... 96 parts (US)

- 4 parts en pleine propriété,

numérotées de 97 à 100 inclus, ci ..... 4 parts (PP)

**2° Monsieur Maxence LAISNÉ :**

Associé à concurrence de 24 parts en nue-propiété,

numérotées de 1 à 24 inclus, ci ..... 24 parts (NP)

**3° Madame Marie LAISNÉ :**

Associée à concurrence de 24 parts en nue-propiété,

numérotées de 25 à 48 inclus, ci ..... 24 parts (NP)

**4° Monsieur Matthieu LAISNÉ :**

Associé à concurrence de 24 parts en nue-propiété,

numérotées de 49 à 72 inclus, ci ..... 24 parts (NP)

**5° Monsieur Martin LAISNÉ :**

Associé à concurrence de 24 parts en nue-propiété,

numérotées de 73 à 96 inclus, ci ..... 24 parts (NP)

**TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, soit ..... 100 parts »**

**→ S'agissant de la société dénommée « 15 BEAUMONT »****Modification de l'article 7 « CAPITAL SOCIAL »**

Les associés de la Société, par leur intervention aux présentes, décident, comme conséquence de la présente cession de titres sociaux de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

**« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €).  
Il est divisé en DIX MILLE (10.000) parts sociales d'UN EURO (1,00 €) chacune, attribuées comme suit :

**1° Monsieur Marc LAISNÉ :**

Associé à concurrence de :

- 9.996 parts en usufruit,

numérotées de 4 à 9.999 inclus, ci ..... 9.996 parts (US)

- 4 parts en pleine propriété,

numérotées de 1 à 3 inclus et 10.000, ci ..... 4 parts (PP)

**2° Monsieur Maxence LAISNÉ :**

Associé à concurrence de 2.499 parts en nue-propiété, numérotées de 4 à 2.502 inclus, ci ..... 2.499 parts (NP)

**3° Madame Marie LAISNÉ :**

Associée à concurrence de 2.499 parts en nue-propiété, numérotées de 2.503 à 5.001 inclus, ci ..... 2.499 parts (NP)

SJ

|

~

**4° Monsieur Matthieu LAISNÉ :**

Associé à concurrence de 2.499 parts en nue-propriété, numérotées de 5.002 à 7.500 inclus, ci ..... 2.499 parts (NP)

**5° Monsieur Martin LAISNÉ :**

Associé à concurrence de 2.499 parts en nue-propriété, numérotées de 7.501 à 9.999 inclus, ci ..... 2.499 parts (NP)

**TOTAL Egal au nombre de parts composant le capital social, ..... 10.000 parts »**

**→ S'agissant de la société dénommée « TY-OUITT »****Modification de l'article 7 « CAPITAL SOCIAL »**

Les associés de la Société, par leur intervention aux présentes, décident, comme conséquence de la présente cession de titres sociaux de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

**« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €).

Il est divisé en MILLE (1000) parts sociales d'UN EURO (1,00 €) chacune, attribuées comme suit :

**1° Monsieur Marc LAISNÉ :**

Associé à concurrence de :

- 900 parts en usufruit,

numérotées de 4 à 903 inclus, ci ..... 900 parts (US)

- 4 parts en pleine propriété,

numérotées de 1 à 3 inclus et 1.000, ci ..... 4 parts (PP)

**2° Madame Muriel CHARLOT, épouse LAISNÉ :**

Associée à concurrence de :

- 92 parts en usufruit,

numérotée de 908 à 999 inclus, ci ..... 92 parts (US)

- 4 parts en pleine propriété,

numérotée de 904 à 907 inclus, ci ..... 4 parts (US)

**3° Monsieur Maxence LAISNÉ :**

Associé à concurrence de 248 parts en nue-propriété,

numérotées de 4 à 228 inclus et de 908 à 930 inclus, ci ..... 248 parts (NP)

**4° Madame Marie LAISNÉ :**

Associée à concurrence de 248 parts en nue-propriété,

numérotées 229 à 453 inclus et de 931 à 953 inclus, ci ..... 248 parts (NP)

**5° Monsieur Matthieu LAISNÉ :**

Associé à concurrence de 248 parts en nue-propriété,

numérotées de 454 à 678 inclus et de 954 à 976 inclus, ci ..... 248 parts (NP)

**6° Monsieur Martin LAISNÉ :**

Associé à concurrence de 248 parts en nue-propriété,

numérotées de 679 à 903 inclus et de 977 à 999 inclus, ci ..... 248 parts (NP)

SJ

|

**TOTAL Egal au nombre de parts composant le capital**  
*social, ..... 1.000 parts »*

**PUBLICATION**

Un extrait du présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce auprès duquel chaque société est immatriculée par les soins du Notaire soussigné.

**MISE A JOUR DES STATUTS**

La publication de la mise à jour des statuts sera effectuée auprès du greffe du Tribunal de commerce compétent par les soins du Notaire soussigné.

**TROISIEME PARTIE : FISCALITE**

**FISCALITE**

➤ **S'agissant de la société dénommée « ML »**

En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, le **CEDANT** déclare :

- que la part sociale cédée n'entre pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code général des impôts ;
- que les droits applicables sur le prix de la présente cession sont ceux définis à l'article 726 I - 1° - du Code général des impôts.

L'assiette des droits de mutation est de **MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES (1.998,49 €)**. Le taux d'enregistrement pour les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière est fixé à 5 %, soit :

$$1.998,49 \text{ €} \times 5 \% = 99,92 \text{ €}.$$

En conséquence, les droits d'enregistrement à percevoir s'élèvent à **CENT EUROS (100,00 €)**.

➤ **S'agissant de la société dénommée « 15 BEAUMONT »**

En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, le **CEDANT** déclare :

- que la part sociale cédée n'entre pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code général des impôts ;
- que les droits applicables sur le prix de la présente cession sont ceux définis à l'article 726 I - 1° - du Code général des impôts.

L'assiette des droits de mutation est d'**UN EURO (1,00 €)**. Le taux d'enregistrement pour les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière est fixé à 5 %, soit :

$$1,00 \text{ €} \times 5 \% = 0,05 \text{ €}.$$

En conséquence, les droits d'enregistrement à percevoir s'élèvent au montant minimum de perception, savoir **VINGT-CINQ EUROS (25,00 €)**.

SJ

↑

→

➤ S'agissant de la société dénommée « TY-OUITT »

En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, le **CEDANT** déclare :

- que la part sociale cédée n'entre pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code général des impôts ;
- que les droits applicables sur le prix de la présente cession sont ceux définis à l'article 726 I - 1° - du Code général des impôts.

L'assiette des droits de mutation est d'**UN EURO (1,00 €)**. Le taux d'enregistrement pour les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière est fixé à 5 %, soit :

$$1,00 \text{ €} \times 5 \% = 0,05 \text{ €}.$$

En conséquence, les droits d'enregistrement à percevoir s'élèvent au montant minimum de perception, savoir **VINGT-CINQ EUROS (25,00 €)**.

**PLUS-VALUES**

➤ S'agissant de la société dénommée « ML »

Le **CEDANT** déclare avoir été averti par le Notaire soussigné que la présente cession entre dans le champ d'application des articles 150-0 A et suivants du code général des impôts, la société étant soumise à l'impôt sur les sociétés.

**Le CEDANT déclare en faire son affaire personnelle du calcul de la plus-value ainsi que de sa déclaration auprès du service des impôts compétent.**

➤ S'agissant de la société dénommée « 15 BEAUMONT »

Le **CEDANT** déclare avoir été averti par le Notaire soussigné que la présente cession entre dans le champ d'application des articles 150-0 A et suivants du code général des impôts, la société étant soumise à l'impôt sur les sociétés.

**Le CEDANT déclare en faire son affaire personnelle du calcul de la plus-value ainsi que de sa déclaration auprès du service des impôts compétent.**

➤ S'agissant de la société dénommée « TY-OUITT »

Le **CEDANT** déclare avoir obtenu du Notaire soussigné toutes les informations et explications nécessaires, étant ici précisé que compte tenu du prix de cession, aucune déclaration de plus-value ne doit être établie.

**DOMICILE FISCAL**

Pour le contrôle de l'impôt, le **CEDANT** déclare être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée, dépendre actuellement du service des impôts de RENNES (35000) – 2 boulevard Magenta et s'engager à signaler à ce dernier tout changement d'adresse.

SJ

**QUATRIEME PARTIE : FORMALITES, CLOTURE, DISPOSITIONS DIVERSES****POUVOIRS**

En tant que de besoin, les associés de la Société confèrent tous pouvoirs à Madame Marie-Julie DELAUAUX, collaboratrice de la Société par Actions Simplifiée « DUGUESCLIN NOTAIRES », titulaire de deux Offices Notariaux à RENNES (Ille-et-Vilaine), 4 rue du Guesclin et à PARIS (75009) 10 rue La Fayette, ou tout employé de ladite SAS avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet :

- ✓ de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des présentes, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire ;
- ✓ de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs et modificatifs de l'acte pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et d'état civil ;
- ✓ de faire tous dépôts, immatriculations, modifications, et radiations concernant la Société sus-désignée auprès des registres. En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

**FRAIS**

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge du **CESSIONNAIRE**.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la correspondance et le renvoi des pièces domicile est élu pour le **CEDANT** et pour le **CESSIONNAIRE** en leur domicile respectif.

**AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le Notaire soussigné précise qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

**CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

**CONCLUSION DU CONTRAT**

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations connues de l'une dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

SJ

Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

#### DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

#### REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Aux termes des dispositions de l'article L 561-2-2 du Code monétaire et financier et du décret numéro 2017-1094 du 12 juin 2017, ainsi que de l'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020, la société doit déposer en annexe du registre du commerce et des sociétés un document relatif au « bénéficiaire effectif » ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'il exerce sur la société.

La définition du « bénéficiaire effectif » est la suivante : il s'agit de toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction et de gestion au sein de la société.

Dans la mesure où la présente opération entraînera la création d'un nouveau bénéficiaire effectif tel que défini ci-dessus, celui-ci est informé que la sanction du non-respect de cette obligation est le défaut de dépôt du document relatif au bénéficiaire effectif ou le dépôt d'informations inexactes ou incomplètes est puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros amende (soit 37.500 euros pour les personnes morales) en application de l'article L 561-49 du Code monétaire et financier.

Les personnes physiques déclarées coupables de l'infraction encourent également les peines d'interdiction de gérer ou de privation partielle des droits civils et civiques (article 131-26 et 131-27 du Code pénal).

Les peines complémentaires figurant aux alinéas 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 9° de l'article 131-39 du Code pénal sont par ailleurs applicables aux personnes morales : dissolution, placement sous surveillance judiciaire, exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, interdiction temporaire ou définitive de procéder à une offre au public des titres financiers ou de faire admettre ses titres aux négociations sur un marché réglementé, affichage de la décision prononcée ou sa diffusion par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique.

#### MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- ✓ les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- ✓ les Offices notariaux participant à l'acte,
- ✓ les établissements financiers concernés,

SJ

r



✓ les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

✓ le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

✓ les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@Notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le Notaire soussigné a informé les **PARTIES** de ce qui suit :

L'article 60 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron », a posé un principe d'accès libre et gratuit aux données du registre du commerce et des sociétés (RCS) afin de rendre accessible à tous ces données par nature publique, dans un objectif de transparence de l'activité des entreprises.

Un décret n°2015-1905 a été adopté le 30 décembre 2015 afin de préciser les modalités de transmission et de mise à disposition des informations constitutives du registre du commerce et des sociétés (RCS).

La mise en place d'une consultation libre, gratuite et immédiate des données du registre du commerce et des sociétés (RCS) est à ce jour effective et accessible à tous.

Les **PARTIES**, pleinement informées, donnent tous pouvoirs au Notaire soussigné, tenu d'une obligation d'efficacité, afin de procéder à la publicité du présent acte en vue de le rendre efficace à l'égard des tiers.

f



SJ

**FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du Notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

**Comprenant**

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

**DONT ACTE sur dix-huit pages****Paraphes**




Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

<p><b>Madame Gilberte ESMENJAUD</b> <b>CEDANT</b> Représentée par Madame Sandra JOLYS</p>	
<p><b>Monsieur Marc LAISNE</b> <b>CESSIONNAIRE</b></p>	
<p><b>Maître Julien ANTOINE</b> <b>NOTAIRE</b></p>	

**POUR COPIE AUTHENTIQUE** certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur 19 pages, sans renvoi ni mot nul.

